

Département du Morbihan  
Arrondissement de Vannes  
Canton de Muzillac  
Commune de NOYAL-MUZILLAC

## DECISION n°2023-19 du 7 juin 2023

### OBJET : AVENANT - MARCHÉ DE TRAVAUX LOTISSEMENT CHENAIE 1 – MODIFICATION DES MODALITÉS D'ACTUALISATION DU MARCHÉ

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la consultation relative au marché de travaux d'aménagement du lotissement communal « La Chenaie 1 » et de l'îlot Sacré Cœur » ;  
Vu les notifications d'attribution des lots du marché (tranches fermes 1 et 2) en date du 17 novembre 2017 ;

Considérant la nécessité de modifier les modalités d'actualisation du marché, sur proposition en date du 5 juin 2023 de la SODEREF Atlantique, Maître d'œuvre ;

### Décide :

**Article 1 :** L'avenant de modification des modalités d'actualisation du marché, telle que ci-annexé, est approuvé. Il n'a aucune incidence sur les délais de réalisation des travaux.

Le Maire,  
Patrick BEILLON

